



COMMISSION REGIONALE DU STATUT DES EDUCATEURS

Procès-verbal N°8

Séance du lundi 12 Janvier 2026

Présentielle / Lisieux

Présents : M. CHANCEREL Jacques, Président
M. ARMELI GRICIO Stéphane
M. AUZOUX Fabrice
M. DORIZON Guy
M. ELIE Benjamin
M. LEFEBVRE Laurent
M. ROBERGE Jean Claude

Assistant : Me RICHARD Béatrice *Salariée LFN*
M. LAFLEURIEL Pascal, *DTR*
M. DENIS Etienne, *CTR*
M. PERRE Ludovic, *CTR*
M. DHAMANE Hakli, *CTR*

Excusés : M. PETIT Emmanuel

Les présentes décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel de la L.F.N dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions de forme énoncées à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

1- Suivi des courriers

500180 – CS HONFLEUR (Régional 2, groupe C)

La Commission,

La Commission Régionale du Statut des Educateurs, prend note de votre courriel en date du 02 Janvier 2026, concernant l'encadrant de votre équipe engagée,

Elle prend note du changement de désignation, M. DELAUNE Alexandre.

Elle note la désignation de M. YON Alexis, titulaire du BEF.

VALIDE la désignation.



522837 – US PONT L'EVEQUE (Régional 3, groupe C)

La Commission,

La Commission Régionale du Statut des Educateurs, prend note de votre courriel en date du 16 Décembre 2025, concernant l'encadrant de votre équipe engagée,

Elle prend note du changement de désignation, M. FAUCON Wilfried ayant été démis de ses fonctions.

Elle note la désignation de M. LEDEUX Erick, titulaire du BEF.

VALIDE la désignation.

2- Contrôle banc de touche :

500362 – SPN VERNON (Régional 2, Groupe D)

La Commission,

Vu le courriel de la Commission en date du 08.01.2026, sollicitant la transmission de justificatifs concernant l'absence de M. DIAKHABY Mohammed sur la rencontre du 21.12.2025 remplacé par M. BASSE Adama sans diplôme.

Vu l'article 8 du Statut Régional des Educateurs disposant, dans un premier temps, que l'éducateur désigné par le club doit être présent sur le banc de touche à toutes les rencontres disputées par l'équipe qu'il encadre ; dans un second, qu'à la cinquième absence constatée, le club s'expose rétroactivement à des sanctions financières et/ou sportives prévues par ledit article,

Considérant la désignation d'absence de M. DIAKHABY Mohammed indiquant s'absenter ce jour-là pour des raisons personnelles,

Considérant que M. BASSE Adama ne possède pas le diplôme requis pour l'encadrement de l'équipe concernée.

Considérant que cette absence constitue la première de M. DIAKHABY Mohammed en saison 2025/2026,

NOTE que votre club a disputé une (1) rencontre en infraction cette saison.

527047 – ST SEBASTIEN FOOT. (Régional 2 Groupe D)

La Commission,

Vu le courriel de la Commission en date du 08.01.2026, sollicitant la transmission de justificatifs concernant l'absence de M. MENDY Julien sur la rencontre du 21.12.2025 remplacé par M. DASYLVA Fidèle titulaire de la Certification CFI U10-U13.

Vu l'article 8 du Statut Régional des Educateurs disposant, dans un premier temps, que l'éducateur désigné par le club doit être présent sur le banc de touche à toutes les rencontres disputées par l'équipe qu'il encadre ; dans un second, qu'à la cinquième absence constatée, le club s'expose rétroactivement à des sanctions financières et/ou sportives prévues par ledit article,

Considérant la désignation d'absence de M. MENDY Julien indiquant s'absenter ce jour-là pour des raisons personnelles,



Considérant que M. DASYLVA Fidèle ne possède pas le diplôme requis pour l'encadrement de l'équipe concernée.

Note que votre club a disputé une (1) rencontre en infraction cette saison.

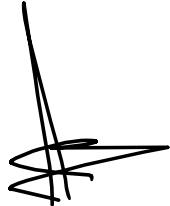
Date de la prochaine commission : Mardi 10 Février 2026
Réunion à 12H30

Le Président,



Jacques CHANCEREL,

Le secrétaire de séance,



Fabrice AUZOUX

